

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR DE BATIMENTS COMMUNAUX MENACANT RUINE
SIS 28 et 30 RUE DU GENERAL LECLERC (PARCELLES AO66 ET AO65)**

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1^{er}, 27°,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code du Patrimoine,
Vu le BP 2025 de la Commune,
Vu le projet de démolition totale des immeubles situés 28 et 30 rue du Général Leclerc cadastré AO
65 et AO 66,

Considérant que lesdits bâtiments menacent ruine et que leur état ne permet pas une
restructuration du bâti ;

Considérant que la démolition de ces mêmes bâtiments permettra de sécuriser la zone au sein du
quartier et contribuera à améliorer son attractivité ;

Considérant que les travaux projetés nécessitent le dépôt d'un permis de démolir ;

ARRETE

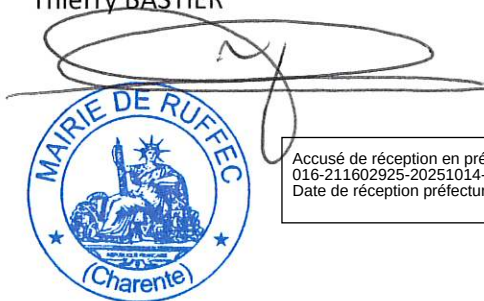
ARTICLE 1 : Approuve le projet de démolition des immeubles situés 28 et 30 rue du Général Leclerc
cadastré AO 65 et AO 66.

ARTICLE 2 : Procède au dépôt du permis de démolir nécessaire à la réalisation du projet, tel
qu'annexé au présent arrêté.

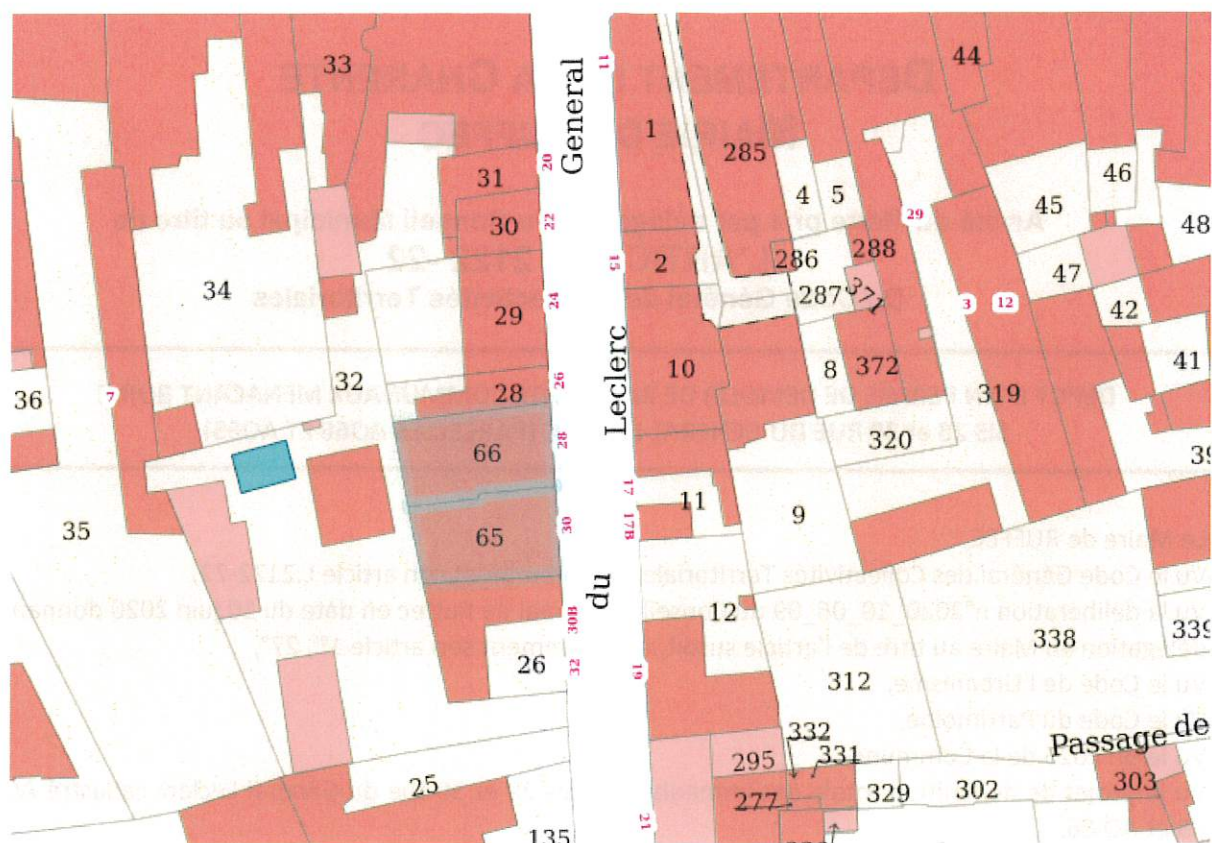
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et
ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 14 octobre 2025
Le Maire,

Thierry BASTIER



Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20251014-059_AG_25-AR
Date de réception préfecture : 16/10/2025



 ➡ Les 2 bâtiments concernés par le permis de démolir

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20251014-059_AG_25-AR
Date de réception préfecture : 16/10/2025